

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 JUILLET 2024 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20240702-DM47-2024-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Date de la convocation : 25/06/2024

Date d'affichage : 25/06/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 23 | 18 | 22 |

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25/06/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. Jean Marc VOLLE - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - MME FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme BLANCHARD Claude - - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M CHOMAT Pascal - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves.

Excusée : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Convention crèche

M. le Maire expose :

La crèche « Le Jardin Enchanté », gérée par l'Association ADMR Petite-Enfance de Balbigny, est installée dans un bâtiment commun avec la médiathèque municipale.

Le propriétaire de l'ensemble du tènement est la Commune de Balbigny, et la partie du tènement affectée à la crèche est mise à disposition de la Communauté de Communes de Forez-Est dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite-Enfance.

Pour des raisons pratiques et économiques, il est convenu que la Commune porte certains contrats dont des contrats d'entretien et de prestations de service.

De plus, dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la CCFE, sur le fondement des dispositions de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, peut également confier à la Commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien au sein de la crèche « Le Jardin Enchanté ».

La présente convention définit les principes de fonctionnement et modalités financières de ce partenariat entre la commune et la CCFE.

Ces prestations et ces contrats seront partiellement remboursées par CCFE à partir d'un mode de calcul équitable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve la convention
Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document qui en découlerait.
Dit que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Secrétaire de séance
Mme Marie Claude CARTON

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 02/07/2024

